Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

COMMUNE DE LEAZ



"Parti, au 1er d'azur à la tour de l'Ecu d'Erlon d'argent, ajourée de sable au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules, armé et lampassé d'or, au 2e de gueules à une Vierge à l'enfant assise d'argent la vierge et l'enfant auréolés d'or.
Ordinairement, le blason est présenté surmonté d'un pont de deux arches"

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après :

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1
Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours après la date limite du vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

Le budget 2026 a été voté le lundi 20 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

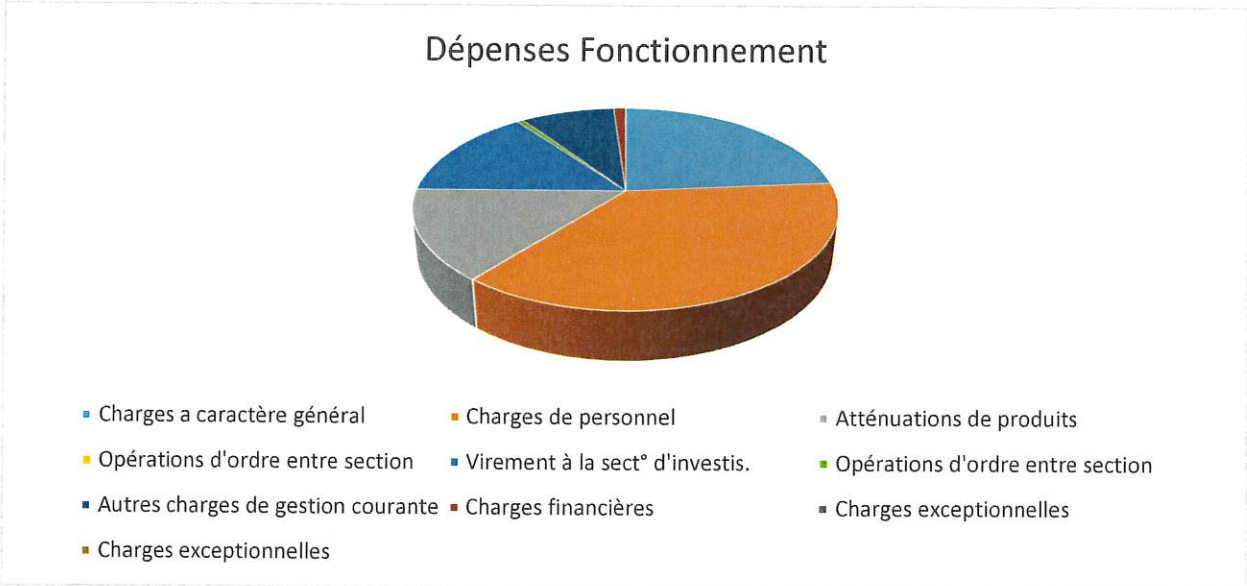
I. La section de fonctionnement

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de Fonctionnement	Budgétisé 2026
Total chapitre 011	Charges a caractère général	310 180.00 €
Total chapitre 012	Charges de personnel	488 523.00 €
Total chapitre 014	Atténuations de produits	189 795.00 €
Total chapitre 022	Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Total chapitre 023	Virement à la sect° d'investis.	193 951.00 €
Total chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	7 988.00 €
Total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	110 850.00 €
Total chapitre 66	Charges financières	14 042.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Total chapitre 68	Charges exceptionnelles	0.00 €
Total		**1 316 329.00 €**



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

Chapitre 011 Dépenses à caractère général : Les crédits alloués à ce chapitre servent au fonctionnement courant de la collectivité.

Chapitre 012 Charges de personnel : Les charges relatives aux dépenses de personnel font l'objet d'une particulière attention.

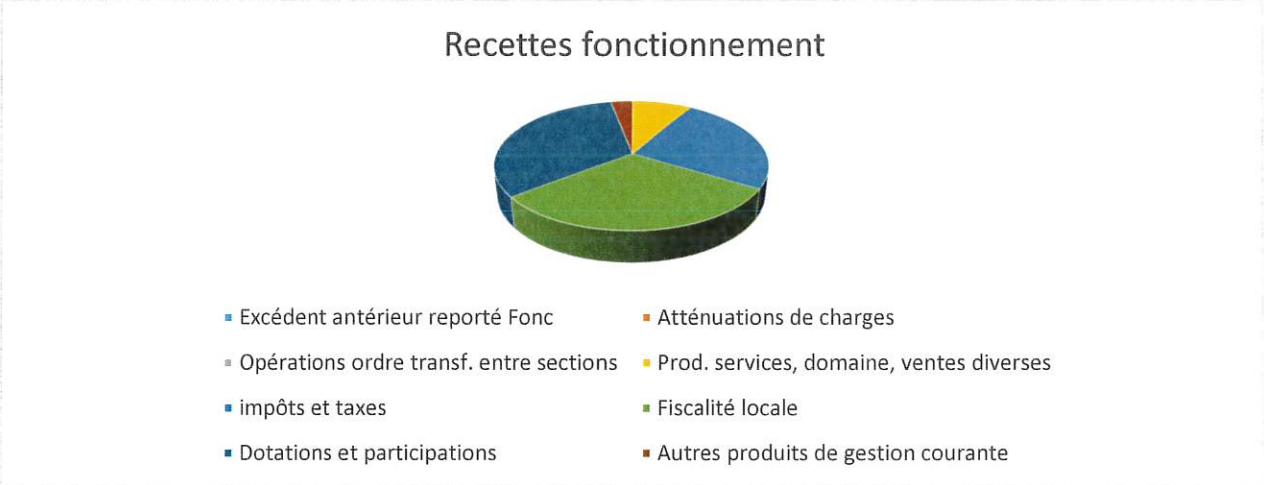
Chapitre 014 Atténuations de produits : Le FNGIR s'élève à 175 795.- € (même montant qu'en 2025)

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : Ce poste intègre les subventions accordées aux associations, les indemnités des élus etc… et enfin les participations à verser aux organismes de regroupement (PNR Haut Jura – SIVOM du Crêt d'Eau - le SIEA - le centre de loisirs de Collonges et le SIVOS de Péron). Le 31 décembre 2023 le CCAS a été dissolu il est remplacé par une commission sociale intégrée au budget de la commune.
Chapitre 66 Intérêts de la dette : La prévision de ce chapitre, d'un montant de 14 042.- € prévoit le remboursement des intérêts pour l'emprunt de l'extension de l'école.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement pour un montant de 193 951.-€.

Chapitre 042 Opération d'ordre entre section amortissement électricité et téléphone pour 7 988.- €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	Budgétisé 2026
Total chapitre 002	Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
Total chapitre 013	Atténuations de charges	1 000.00 €
Total chapitre 042	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
Total chapitre 70	Prod. services, domaine, ventes diverses	110 590.00 €
Total chapitre 73	Impôts et taxes	329 436.00 €
Total chapitre 731	Fiscalité locale	406 940.00 €
Total chapitre 74	Dotations et participations	428 343.00 €
Total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	40 020.00 €
Total		**1 316 329.00 €**



Chapitre 013 : Ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire à la suite des arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services périscolaires) et produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public). Les principales ressources de ce chapitre

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire.

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale.
Considérant la conjoncture actuelle et même si les coûts vont augmenter pour la commune, le conseil municipal décide de ne pas impacter sur les habitants les frais auquel elle aura à faire face.

A partir de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Les taux d'imposition de 2025 seront reconduits à l'identique en 2026 soit :

- Taxe Habitation (TH) 12.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37.81 %

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ou à venir.

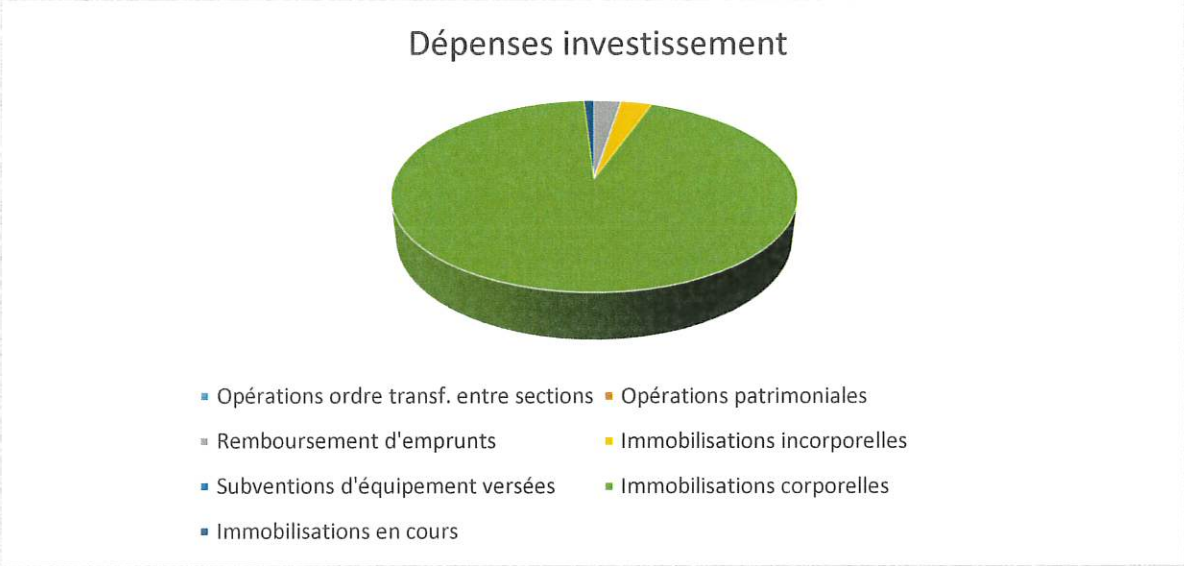
En recettes : deux types de recettes coexistent :
Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

Le volume total des dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses Investissement	Budgétisé 2026	Budgétisé 2026 + RAR
Total chapitre 040	Opérations ordre transf. entre sections	- €	- €
Total chapitre 041	Opérations patrimoniales	- €	- €
Total chapitre 16	Remboursement d'emprunts	27 350.00 €	27 350.00 €
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	31 880.00 €
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	852 705.43 €	1 018 815.43 €
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	10 000.00 €	10 000.00 €
Total		**910 055.43 €**	**1 088 045.43 €**



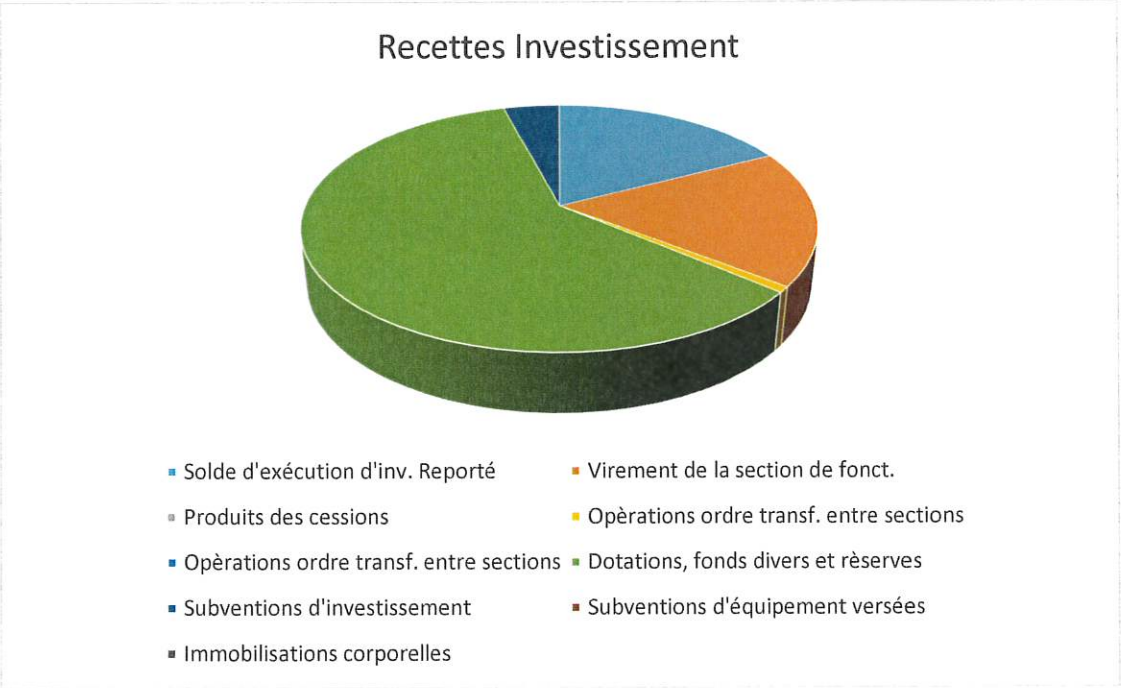
Le précédent conseil municipal avait laissé un reliquat de 177 990,00 € à engager.
La nouvelle équipe municipale a défini un projet structurant : la construction d'une école. En conséquence, la majorité des dépenses d'investissement ont été allouées à l'article 2131 Constructions bâtiments publics, pour un montant de 663 205,43 €.
Par ailleurs, les crédits suivants ont été inscrits au budget :

- 3 000 € à l'article 2152 pour l'installation d'une barrière sur le chemin du Pont, afin de faire respecter l'interdiction de circulation ;
- 150 000 € pour l'installation de trois réserves d'incendie (bâches) sur le territoire communal ;
- 23 000 € pour sécuriser le bâtiment technique et le matériel du service technique ;
- 13 500 € pour l'acquisition de matériel informatique destiné à l'école et à la salle du conseil municipal ;
- 10 000 € ont été provisionnés à l'article 231 afin de constituer une réserve pour d'éventuels travaux imprévus.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

Le volume total des recettes d'investissement :

Chapitre	Recettes Investissement	Budgétisé 2026
Total chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	191 761.83 €
Total chapitre 021	Virement de la section de fonct.	193 951.00 €
Total chapitre 024	Produits des cessions	0.00 €
Total chapitre 040	Opèrations ordre transf. entre sections	7 988.00 €
Total chapitre 041	Opèrations ordre transf. entre sections	- €
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et rèserves	649 245.60 €
Total chapitre 13	Subventions d'investissement	45 099.00 €
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0.00 €
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00 €
Total		**1 088 045.43 €**



III MONTANT TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRIMITIF					
Fonctionnement		**Investissement**		**Total Général**	
Total dépenses	1 316 329.00 €	**Total Dépenses**	1 088 045.43 €	**Total Général Dépenses**	2 404 374.43 €
Total Recettes	1 316 329.00 €	**Total Recettes**	1 088 045.43 €	**Total Général Recettes**	2 404 374.43 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_12DELBIS-BF

COMMUNE DE LEAZ

Pour rappel ci-dessous l'évolution des Budgets Primitifs depuis 2014

Colonne1	FONCTIONNEMENT	%	INVESTISSEMENT	%2	GLOBAL	%3
BUDGET 2014	976 104.24 €		267 125.73 €		1 243 229.97 €	
BUDGET 2015	1 198 271.39 €	22.76	587 789.00 €	120.04	1 786 060.39 €	43.66
BUDGET 2016	1 266 791.90 €	5.72	776 352.48 €	32.08	2 043 144.38 €	14.39
BUDGET 2017	1 051 189.93 €	-7.02	751 205.00 €	-3.24	1 802 377.91 €	-1.78
BUDGET 2018	1 129 651.82 €	7.46	459 891.84 €	-38.78	1 589 551.12 €	-11.81
BUDGET 2019	1 038 125.96 €	-8.10	450 734.32 €	-1.99	1 488 852.18 €	-6.34
BUDGET 2020	1 095 842.77 €	5.56	530 997.98 €	17.81	1 626 840.75 €	9.27
BUDGET 2021	1 095 593.00 €	-0.02	696 504.00 €	31.17	1 792 097.00 €	10.16
BUDGET 2022	1 175 673.00 €	7.31	970 779.00 €	39.38	2 146 452.00 €	19.77
BUDGET 2023	1 260 848.00 €	7.24	1 004 292.12 €	3.45	2 265 140.12 €	5.53
BUDGET 2024	988 946.00 €	-21.57	1 491 565.70 €	48.52	2 480 511.70 €	9.51
BUDGET 2025	1 380 860.00 €	39.63	1 900 018.84 €	27.38	3 280 878.84 €	32.27
BUDGET 2026	1 316 329.00 €	-4.67	1 088 045.43 €	-42.74	2 404 374.43 €	-26.72

Fait à Léaz le 20 avril 2026

Le Maire

François RAISIN

